

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 03 décembre 2024, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2 **Absente**
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Éric Girard – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Mme Mélanie Berthelette, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2024-12-167

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05

Adoptée.

2024-12-168

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 03 décembre 2024 à 19 h**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
4. **Communiqués et correspondance**
 - 4.1 Tableau des correspondances reçues en novembre 2024
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Dépôt- des comptes à payer
 - 5.2. Dépôt- activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3. Adoption du règlement 128-02, relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.4. Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception
 - 5.5. Projet de Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception
 - 5.6. Déclaration des dons et autres avantages des élus
 - 5.7. Déclaration des intérêts pécuniers
 - 5.8. Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes
 - 5.9. Adoption du budget 2025 de la MRC D'Arthabaska
 - 5.10. Nomination des maires suppléants 2025 aux séances municipales et de la MRC.
 - 5.11. Augmentation salariale-Voirie
 - 5.12. Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise Municipale FQM 2025
 - 5.13. Nomination des représentants de la bibliothèque
 - 5.14. Adoption du budget 2025 de la bibliothèque
 - 5.15. Publi postage des calendriers de collectes 2025
 - 5.16. Adhésion Tourisme Centre du Québec
 - 5.17. Nomination des élus aux différents comités administratif, municipal et régional.
 - 5.18. Adoption du budget 2025 d'Avenue Santé Bois-Francis
 - 5.19. Banque d'heure Infotech

- 5.20 Contrat de travail de la directrice générale greffière-trésorière
- 5.21 Adoption du budget 2025 pour la SPAA
- 5.22 Demande d'augmentation de tarification de prix pour la location de la salle municipale
- 5.23 Règlement 83-2 modifiant le règlement 83-1 imposant le tarif de 9-1-1
- 5.24 Adhésion ADMQ Association des Directeurs Municipaux du Québec avec l'assurance en 2025

6. Travaux Publics

7. Législation

8. Sujets divers (demeure ouvert)

9. Rapport des élus

10. Période de questions

11. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter
l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-169

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux
conseillers et conseillères avant la présente
séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **5 NOVEMBRE 2024**.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances de novembre ont été remis aux élus,
celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

2024-12-170

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste
des comptes à payer avant la présente
séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes	34 030.59 \$
Location de salle	1 695.00 \$
Permis+ amendes SQ	90.00 \$
MRC d'Arthabaska	15.38 \$
Subventions	65 792.00 \$
Taxes de ventes (TPS-TVQ)	13 648.35 \$
Total	115 271.32 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	6 733.80 \$
Déductions à la source	4 228.22 \$
Comptes payés	20 114.36 \$
Total	33 515.75 \$

2024-12-171

5.3 Adoption du Règlement 128-02, Relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par Madame Chantal Bilodeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Chantal Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 128-02 soit adopté :

Ce règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement remplace toutes autres dispositions réglementaires sur le traitement des élus.

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller (ère) de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle incluant l'allocation de dépenses du maire est fixée à 10 753.08\$ et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 3 584.40\$ par an, ce qui correspond au tiers de celle du maire. Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services

rendus à la municipalité. Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de rémunération de base. Ces montants représentent une augmentation de 2.5%

ARTICLE 5. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Sauf s'il est retenu pour maladie et qu'il effectue quand même son travail.

ARTICLE 6. Le présent règlement prendra effet à compter du 01 janvier 2025.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le conseiller au siège numéro 4, Monsieur Éric Girard a voté contre l'augmentation salariale.

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale /
greffière-trésorière

Avis de motion	05 novembre 2024
Adoption	03 décembre 2024
Publication	04 décembre 2024
Entré en vigueur	04 décembre 2024

5.4 Règlement 147 fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception.

Une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour. Le point 5.4 est en double et se trouve à être le prochain point 5.5 du procès-verbal.

2024-12-172

5.5 Projet de Règlement 147 fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter le Règlement 147 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147 est présenté par Monsieur Patrice Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147 sera à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

Monsieur Patrice Morin, présente le projet de règlement suivant :

<p style="text-align: center;">PROJET DE RÈGLEMENT 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception</p>

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 – Définition

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

Article 6 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2025, s'établit à un taux de 0,65 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera

prélevé pour l'exercice financier 2025, s'établit à un taux de 0,0426 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 263.37 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2025, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 9 – Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 45.00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	5 novembre 2024
Présentation projet de règlement	3 décembre 2024
Adoption de règlement 147	14 janvier 2025
Publication	15 janvier 2025
Entrée en vigueur du règlement 147	15 janvier 2025

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale /
greffière-trésorière

Adoptée

5.6 Déclaration des dons et autres avantages des élus

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dit que :

« tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit tenir un registre de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière doit

déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose qu'il n'y a aucun don et autres avantages à déclarer par les élus.

5.7 Déclaration des intérêts pécuniers

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

En conséquence,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Patrice Morin- Maire
Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Éric Girard – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

5.8 Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes.

Reporté à la prochaine séance de janvier 2025

2024-12-173

5.9 Adoption du budget 2025 de la MRC D'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité Régionale de Comté (MRC) sont financées par les municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls fait partie du territoire de la MRC D'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2025, de la MRC;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2025.

QUE le conseil autorise d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 40 512 \$ pour l'année 2025, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2024-12-174

5.10 Nomination des maires suppléants 2025 aux séances municipales et de la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE les maires suppléants doivent être nommés pour l'année 2025;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les maires suppléants des séances municipales 2025 comme suit :

Mme Eve-Lyne Marcotte pour les mois de janvier et juillet,
Mme Denise Houle pour les mois de février et août,
M. Éric Girard pour les mois de mars et septembre,
M. Gaétan Légaré pour les mois d'avril et octobre,
M. Bernard Philipps pour les mois de mai et novembre,
Mme Chantal Bilodeau pour les mois de juin et décembre.

QUE Monsieur Bernard Philipps est nommé à titre de maire suppléant auprès de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2025.

Adoptée

2024-12-175

5.11 Augmentation salariale-Voirie

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Pelletier a droit à une augmentation salariale en début d'année

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls lui accorde une augmentation de 6.13% à compter du 1er janvier 2025 et que celle-ci n'est pas rétroactive.

Adoptée.

2024-12-176

5.12 Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise Municipale FQM 2025.

CONSIDÉRANT QUE d'adhérer à la FQM est une bonne opportunité pour notre municipalité et que celle-ci désire avoir accès à leurs expertises et leur congrès;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité désire adhérer pour la cotisation membre FQM 2025 au montant de 1 107.45\$ plus taxes.

Adoptée.

2024-12-177

5.13 Nomination des représentants de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la convention signée avec *le Réseau Biblio - Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP)* prévoit que le conseil municipal doit nommer annuellement deux représentants désignés pour la Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyée par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil nomme Madame Chantal Bilodeau, représentante de la Municipalité et Monsieur Éric Girard, représentant substitut de la Municipalité auprès du CRSBP.

Adopté

2024-12-178

5.14 Adoption du budget 2025 de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de la bibliothèque en 2025;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le paiement de la Quote-Part 2025 au montant de 2 448\$ pour les services de la bibliothèque;

Adoptée

2024-12-179

5.15 Publi postage des calendriers de collectes 2025.

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire un publipostage aux citoyens pour l'envoi des calendriers des collectes 2025 et les informations de fin d'année;

Adoptée

2024-12-180

5.16 Adhésion Tourisme Centre du Québec;

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à renouveler l'adhésion Tourisme Centre du Québec;

Adoptée

2024-12-181

5.17 Nomination des élus aux différents comités administratifs, municipal et régional.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des représentants de comité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE conseil nomme les conseillers, conseillères suivants (es) :

Maire, Patrice Morin :

- CCU Comité consultatif d'Urbanisme
- SIEGDV Société d'initiative économique du Grand Daveluyville et Victoriaville
- CDSEGD Comité développement socio-économique du Grand Daveluyville
- SADC Société d'aide au développement de la collectivité
- MRC d'Arthabaska
- Budget
- Régie des Chutes

Conseillère # 1, Chantal Bilodeau :

- CCU Comité consultatif d'urbanisme
- Festifalls
- Bibliothèque

Conseillère # 2, Eve-Lyne Marcotte :

- MAE et PFM Politique Familiale municipale
- MADA
- Sentiers
- Le Causeur

Conseillère # 3, Denise Houle :

- Route bleue
- Sentiers
- La forêt nourricière

Conseiller # 4, Éric Girard

- Festifalls
- Sentier des Pêcheurs
- Substitut Régies des Chutes
- PFM – Politique familiale municipale

- Substitut bibliothèque

Conseiller # 5, Gaétan Légaré

- Avenue Santé Bois-Francs
- Régies des Chutes

Conseiller # 6, Bernard Philipps

- Budget
- Muncar
- GMR – Gestion des matières résiduelles

Adoptée

2024-12-182

5.18 Adoption du budget 2025 d’Avenue Santé Bois-Francs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie d’Avenue Santé Bois-Francs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le partage des dépenses d’opération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la répartition des montants de la quote-part pour l’année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Gaétan Légaré

Appuyée par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

De contribuer financièrement en acquittant les frais de quote-part pour la Municipalité au montant de 1 526 \$ pour l’année 2025.

Adoptée

2024-12-183

5.19 Demande de renouvellement de la banque d’heure d’Infotech

CONSIDÉRANT QUE la dernière banque d’heure achetée datait de mai 2024 et que celle-ci est épuisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Éric Girard

Appuyée par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à acheter une banque d’heure de 14 heures au montant de 1890\$ plus taxes.

Adoptée

5.20 Contrat de travail de la directrice générale

Ce point est reporté en janvier et sera rétroactif

2024-12-184

5.21 Service SPAA 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de la SPAA en 2024;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Éric Girard
Appuyé par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte de payer pour les services SPAA le montant de 1 682.96\$ pour l'année 2025 selon les dates de versements exigées;

Adoptée

2024-12-185

5.22 Demande d'augmentation de tarification de prix pour la location de la salle municipale

CONSIDÉRANT QUE les élus demande une augmentation de la tarification des prix de location de la salle municipale pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier la nouvelle grille de tarification de prix de la location de la salle et qui entrera en vigueur le 01 janvier 2025.

Grille de tarification pour 2025

PÉRIODE	RÉSIDENT DE MADDINGTON	NON-RÉSIDENT	ORGANISME	CUISINE
1 heure	40 \$	50 \$	30 \$	35 \$
4 heures	100 \$	120 \$	90 \$	
8 heures	130 \$	150 \$	120 \$	
Soirée à compter de 16 h	140 \$	165 \$	130 \$	
Journée et soirée	170 \$	200 \$	145 \$	
1 heure supplémentaire	30 \$	35 \$	25 \$	
Cours et/ou formation	25 \$ / heure			
Montage et démontage	60 \$	85 \$	60 \$	
Dépôt pour la clé (obligatoire)	25 \$ / heure			
Extra pour ménage de confettis	20\$	20\$	20\$	

Adoptée

2024-12-186

5.23 RÈGLEMENT 83-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 83-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, doit d'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 par Monsieur Bernard Philipps;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par Monsieur Bernard Philipps le 5 novembre 2024;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du règlement no 83-1 est remplacé par le suivant :

3. À compter du 1^{er} janvier 2025 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,54\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 83-1 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

3.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

QUE le règlement 83-2 soit adopté :

QUE le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale greffière-trésorière

Adoption du règlement 83
Adoption du règlement 83-1
Avis de motion du règlement 83-2
Présentation du projet de règlement 83-2
Adoption du règlement 83-2
Publication
Entré en vigueur

1^{er} juin 2004
7 novembre 2023
5 novembre 2024
5 novembre 2024
3 décembre 2024
4 décembre 2024
4 décembre 2024

2024-12-187

5.24 Adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) avec assurance en 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre différents services et formations à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à s'inscrire comme membre tel qu'indiqué à son contrat de travail et que cette adhésion doit être valide pour l'année 2025;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion de la directrice générale greffière-trésorière, Madame Mélanie Berthelette, à l'ADMQ avec l'assurance pour 2025.

Adoptée

6. Travaux Publics

7. Législation

8. Sujets divers (demeure ouvert)

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-188

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

QUE la séance soit levée à 20 h 22

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale/
greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 15 janvier 2025.